

ANALYSE

FPS - 2017

Le viol dans le couple



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be

Amandine MICHEZ,
Chargée de missions à la FCPF-FPS
amandine.michez@solidaris.be



Le 6 décembre 2017, la Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FCPF-FPS) organisait une après-midi de sensibilisation et d'échanges autour des différentes formes de violences sexuelles, à destination des professionnel-le-s issu-e-s des secteurs psycho-médico-social et judiciaire/policier. Cet événement avait pour but de permettre aux participant-e-s de comprendre les divers types de violences sexuelles ainsi que s'outiller pour pouvoir les détecter. Dans ce cadre, la FCPF-FPS a désiré aborder, entre autres, une thématique : le **viol conjugal**.

Le viol conjugal, c'est quoi ? Est-il connu ? Est-il reconnu ? Que mettre en place pour qu'il soit identifié tant par les auteur-e-s, les victimes que par la société en général ? Voici donc les différents questionnements auxquels cette analyse va tenter de répondre, avec l'aide notamment de Fabienne Desquay, psychologue au sein de l'ASBL « Ça vaut pas l'coup ».

Le viol conjugal, c'est quoi ?

Le **viol conjugal** est une forme de **violence conjugale et sexuelle** exercée par la/le partenaire intime (qui est, dans la majorité des cas, de sexe masculin). L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit les violences entre partenaires comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, aux personnes qui font partie de cette relation, y compris des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, entre autres des formes de coercition sexuelle, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques* »¹. Cette définition met donc en lumière le viol conjugal² (« *rapport sexuels forcés* ») comme faisant partie des violences conjugales.

Le viol conjugal représente une **prise de pouvoir sexuel d'un-e partenaire intime sur l'autre**. Le désir sexuel de l'un-e des partenaires prend le dessus sur le consentement de l'autre. Ce type de violences sexuelles ne se retrouve pas uniquement chez les couples mariés mais également chez les personnes cohabitantes de tout âge, chez les adolescent-e-s connaissant leurs premières relations de couple, etc. En d'autres mots, le viol conjugal peut concerner **toute personne entretenant des relations intimes avec une autre**, indépendamment de son âge, de son sexe, de ses origines ethniques ou encore de son niveau social.

¹ Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2016. La violence à l'encontre des femmes. En ligne sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>.

² Rappelons que le viol conjugal, tout comme le viol en général, peut être perpétré à l'aide d'une partie du corps de l'auteur-e- mais également avec un objet quelconque inséré dans le corps d'une autre personne sans son consentement (www.infoviolencessexuelles.be).



Un viol sur deux a lieu au sein du couple³. Une femme sur quatre subit, à un moment ou à un autre de sa vie, des violences sexuelles de la part de son partenaire⁴. Dans la majorité des cas, les personnes qui obligent leur partenaire à avoir des rapports sexuels avec elles pensent agir légitimement, vu le lien intime/conjugal qui les unit. De plus, comme nous le précise la psychologue Desquay, pour certains hommes, entretenir des relations sexuelles avec leur partenaire, de manière agressive et violente, prouve leur virilité/masculinité : cette idée les empêche de voir que ces actes constituent en réalité de la violence sexuelle.

La viol conjugal est-il connu et reconnu ?

La notion de **viol conjugal** reste très taboue et méconnue de nos sociétés actuelles et peine à être reconnue.

Cela s'explique principalement par la notion de « **devoir conjugal** », qui est encore trop ancrée dans les mentalités actuelles. Il est donc essentiel de rappeler que ce concept n'a aucune valeur légale en Belgique : il n'est inscrit dans aucun texte de loi ; il ne constitue qu'une **idéologie sociétale** instaurée depuis des décennies et qui malheureusement est difficile à déconstruire. Cette notion est liée au fait que notre société actuelle reste très patriarcale, malgré les combats menés depuis très longtemps. Cette société promeut l'idée que la sexualité de la femme n'est en réalité utilisée que comme source de plaisir pour son partenaire intime. Dans la partie du Code civil consacrée aux mariages, il n'y a aucune mention du « devoir conjugal » alors que le viol conjugal est quant à lui condamné par la loi belge depuis 1989⁵.

Selon Fabienne Desquay, le viol au sein du couple est fréquent mais caché ou non-perçu. Ce que confirme les chiffres de l'OMS, cités ci-dessous : un viol sur deux a lieu au sein du couple⁶. D'une part, parce que beaucoup d'auteur-e-s et de victimes ne sont pas conscient-e-s que les situations vécues représentent des formes de violences conjugales et sexuelles. Dans ce cas, leur non-divulgation est involontaire. D'autre part, parce que certaines victimes placent sous silence délibérément ces viols conjugaux par peur de représailles venant de l'agresseur/euse,

³ Viol conjugal. 2016. Les violences sexuelles. En ligne sur <http://www.planningsfps.be/activites/Violences-sexuelles/Le-viol/Pages/le-viol-conjugal.aspx>.

⁴ Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2016. La violence à l'encontre des femmes. En ligne sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>.

⁵ Législation belge relative à la violence à l'égard des femmes. En ligne sur http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/BEL/INT_CAT_ADR_BEL_16848_F.pdf.

⁶ Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2016. La violence à l'encontre des femmes. En ligne sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>.



crainte du jugement des autres ou culpabilité/sentiment de honte. Il s'agit alors d'une non-dénonciation volontaire.

Comme le spécifie la psychologue Fabienne Desquay, une femme victime de viol conjugal ne se rend pas toujours compte de sa position de victime de violences sexuelles au sein de son propre couple. Parfois, une personne extérieure le lui fait remarquer : une psychologue consultée dans le cadre des faits de violences conjugales vécus, une amie à qui se confier, une personne de son entourage avec qui discuter, etc. Au début des conversations, lors d'une consultation psychologique ou tout simplement lors de confidences à un-e proche, la victime se confie et expose les faits de violences conjugales qu'elle subit. Ces violences décrites sont très souvent de types verbale, physique et/ou psychologique. Ce n'est que quand les discussions s'approfondissent que la victime explique certaines situations durant lesquelles elle a eu des relations sexuelles avec sa/son partenaire sans être réellement consentante. Ces personnes victimes de viol conjugal ne sont pas du tout conscientes du fait que, si elles n'étaient pas complètement consentantes, si elles se sont senties obligées verbalement, physiquement ou psychologiquement par leur partenaire à avoir une relation sexuelle, alors il s'agit de viols commis par celui/celle-ci. Précisions toutefois que le viol peut être avoir lieu au sein d'un couple sans qu'aucune autre forme de violences entre partenaires ne soit présente : le viol peut être la seule forme de violences présente dans le couple, sans manifestation de violences verbale, psychologique et/ou physique.

L'auteur-e de viol conjugal peut avoir recours à différentes techniques afin de « convaincre » sa/son partenaire à avoir des rapports sexuels. Comme nous l'explique la psychologue Fabienne Desquay, cela peut être le **chantage**, la **pression psychologique**, la **menace** voire la **violence physique** : marchander une relation sexuelle en échange d'un cadeau, empêcher l'autre de dormir tant qu'il/elle n'aura pas eu un rapport sexuel, menacer de ne pas donner d'argent pour aller faire les courses si la/le partenaire refuse le rapport, menacer le bien-être et la condition physique des enfants, menacer de coups la/le partenaire, menacer la/le partenaire d'infidélités si celle-ci/celui-ci ne répond pas à ses désirs sexuels, frapper/maintenir physiquement la/le partenaire, etc. Face à ces techniques de contrainte, la victime n'a pas vraiment d'autre choix que de céder à l'autre en ayant une relation sexuelle, sans être consentante. Malgré ces contraintes pourtant explicites, la victime de viol conjugal n'est pas toujours consciente que ce qu'elle est en train de subir est un viol commis par sa/son partenaire.

Très souvent, les victimes de viol conjugal, quelques années plus tard, restent culpabilisées par ce qui leur est arrivé. Certaines incompréhensions restent en suspens, comme des questions restées sans réponses. Les victimes éprouvent des difficultés à intégrer dans leur



esprit que ce qu'elles ont vécu n'est pas de leur faute mais bien celle de leur partenaire qui les violentait sexuellement. Elles se culpabilisent aussi de ne pas avoir reconnu les viols conjugaux qu'elles subissaient, pensant que ces actes sexuels non-consentis étaient normaux puisque l'agress-eur/euse était leur partenaire intime.

Que mettre en place pour que le viol conjugal soit connu et reconnu ?

Le viol conjugal existe et ce depuis de très nombreuses années ! Mais il n'est pas véritablement reconnu comme tel au sein de nos sociétés actuelles. Pour quelles raisons ? Car les mentalités peinent à bouger : la notion de « **devoir conjugal** » reste ancrée, malgré l'évolution des sociétés, les campagnes de sensibilisation autour des violences conjugales réalisées chaque année, etc. Le viol au sein du couple n'est cependant pas assez mis en évidence et dénoncé. De manière générale, les personnes victimes de violences conjugales de types verbale, psychologique et/ou physique rencontrent de grosses difficultés à reconnaître leur situation. Alors, prendre conscience qu'elles sont également victimes de viol de la part de leur partenaire est une tâche d'autant plus difficile car cela touche leur intimité la plus profonde. Cependant, cela est également le cas lorsque les victimes de viol conjugal ne sont pas confrontées aux autres formes de violences entre partenaires : il est tout autant compliqué pour elles de prendre conscience des faits de viols commis par leur propre partenaire, même si elles ne subissent pas d'autres sortes de violences conjugales.

Tant que les hommes et les femmes garderont à l'esprit cette notion de « devoir conjugal », les faits de violences sexuelles dans le couple ne seront pas perçus ni vécus comme tels mais plutôt comme étant « normaux ».

C'est pourquoi le premier travail à entreprendre est de changer les mentalités concernant cette idée de « devoir conjugal » : en faisant comprendre aux individus que cela n'existe pas, que le viol conjugal est puni par la loi en Belgique ; que chacun-e a le droit de disposer de son corps comme il/elle l'entend et de refuser des rapports sexuels, avec son/sa partenaire intime ou toute autre personne.

Il est nécessaire que les campagnes de sensibilisation et de prévention menées sur les violences conjugales en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ailleurs, mettent d'avantage l'accent sur les violences sexuelles exercées au sein du couple. Par exemple, il faudrait étendre la campagne « *Fred et Marie* », élaborée par la FWB, en axant la thématique des violences entre partenaires sur les violences sexuelles pouvant être vécues au sein du couple :



en déconstruisant le concept de « devoir conjugal », en affirmant que les femmes/hommes peuvent refuser un rapport sexuel avec leur partenaire, en expliquant les concepts de « **consentement** », de « **confiance** » et de « **respect de l'autre** » au sein du couple, etc. Ces campagnes de sensibilisation et de prévention doivent être plus régulièrement diffusées afin que cela marque les esprits et sont intégrées dans les mentalités : montrer que le « devoir conjugal » n'existe pas et qu'une relation sexuelle est basé, dans tous les cas, sur le consentement et le respect des partenaires. Ces campagnes viseraient le grand public, c'est-à-dire les jeunes, les adolescent-e-s, les jeunes adultes, les adultes et les personnes âgées, indépendamment de leurs origines ethniques ou de leur milieu de vie. Elles pourraient être diffusées dans les écoles, via les animations d'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) ; dans les médias audio-télévisuels à travers des spots médiatiques ; dans les maisons de repos, à travers la diffusion de brochures d'information, etc.

De plus, un travail au niveau des publicités, films, paroles de chansons, clips musicaux, etc. doit être effectué. Bon nombre de publicités instrumentalisent encore les femmes en les représentant comme des objets. Dans certains films, des scènes de viols, conjugaux et autres, sont montrées mais sans être déconstruites comme étant un fait de société récurrent qui n'est pas normal et punissable. Concernant certaines chansons et clips vidéos, il est courant que des paroles et images fassent référence à des violences sexuelles à l'égard des femmes (menace de viol, explication d'actes sexuels non-consentis, etc.) : il est essentiel de combattre cela.

Nous souhaitons terminer en insistant une dernière fois sur le fait qu'être en couple ne remet pas en cause l'importance de la notion de « **consentement** ». Être intimes, avoir des rapports sexuels fréquents avec un partenaire, habiter ensemble, être marié-e-s... ne justifie en rien le fait d'imposer à son/sa partenaire des relations sexuelles quelles qu'elles soient.

En complément à cette analyse, vous pouvez également lire l'analyse de Françoise Claude. 2015. *La culture du viol.* En ligne sur <http://www.femmesprevoyantes.be/2016/02/27/analyse-2015-la-culture-du-viol/>.

Pour plus d'informations sur les différentes formes de violences sexuelles, et le viol conjugal en particulier, consultez le site internet de la FCPF-FPS, www.infoviolencessexuelles.be.



QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidararis. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

